

REPUBLIQUE DU DAHOMEY  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°75-138 du 24 Juin 1975

portant nomination des membres d'une  
Commission d'Enquête.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouver-  
nement et les décrets modificatifs subséquents ;  
VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services  
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions  
des membres du Gouvernement ;  
SUR proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République  
Chargé de l'Information et de l'Orientalion Nationale ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est constitué une Commission Spéciale de Vérification chargée  
de contrôler la gestion de l'Etablissement National d'Edition et de Presse  
( E N E P ) depuis sa création en 1969 jusqu'au mois de mars 1975.

Article 2.- La Commission est composée comme ci-après :

- PRESIDENT : ZOSSOU Nestor, représentant la Présidence de la République
- MEMBRES : NAGNONHOUN Lucien, représentant le Ministre de l'Information  
et de l'Orientalion Nationale ;
- BOSSA Gilbert, Directeur des Services Financiers et Adminis-  
tratifs de la SODAIC ;
- KPANOU Antonin  
AMOUSSA Oura  
d'ASSOMPTION Mèhou  
ALAVO Théodore  
ODOUMCHOU Nicolas
- Représentants du C.D.R. de l'ONEPI.
- ADEOSSI Justin  
ZEKPON Cyprien
- Représentants du Syndicat de l'ONEPI.

Article 3.- La Commission devra travailler sans désespérer et déposer au Chef de l'Etat, les conclusions de ses travaux.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à COTONOU, le 24 Juin 1975

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Information et de  
l'Orientation Nationale,

AMPLIATIONS : PR 8 - CNR 4 - Ministères 13  
intéressés 10 - SGG 4 -

  
Lieutenant Martin BOHOU AZONHIHO